

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 19 mai 2020

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 19 mai 2020 à 20 h 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal

1. **Présences**
2. **Immeubles à vendre pour défaut de paiement de l'impôt foncier par la MRC de Montcalm**
3. **Période de questions**
EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 19 mai 2020, par courriel à reception@mscalixte.qc.ca
4. **Levée de la séance**

Le conseil de la municipalité de Saint-Calixte siège en séance extraordinaire ce 19 mai 2020 en personne respectant la distanciation sociale et à huis clos.

Sont présents à cette séance extraordinaire :

1. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, Denis Mantha et Richard Duquette.

Assistent également à la séance, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et Mme Liette Martel, directrice générale adjointe agissant à titre de secrétaire de la séance.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire (COVID-19) sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et des décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux présents ont maintenu la distanciation sociale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE:

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en y respectant la distanciation sociale et en respectant la nouvelle mesure d'enregistrement.

2020-05-19-117

2. IMMEUBLES À VENDRE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER PAR LA MRC DE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE la procédure de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier est autorisée par le Code municipal (L.R.Q. c.C-27.1) selon les articles 1022 à 1060;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'une municipalité ne peut percevoir ses taxes dues sur un immeuble, le Code municipal propose, entre autres, la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier par le secrétaire-trésorier de la MRC en vertu des articles 1022 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte désire se prévaloir de cette opportunité;

CONSIDÉRANT QU' une liste des taxes impayées envers la municipalité de Saint-Calixte sera établie et déposée lors de la séance ordinaire du 8 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le secrétaire-trésorier avise la MRC de Montcalm qu'à la séance du 8 juin 2020 la liste des immeubles à vendre pour non-paiement de l'impôt foncier sera déposée en vertu des articles 1022 et suivants du Code municipal, pour les arrérages de taxes des années 2017 et 2018 uniquement, en raison du contexte actuel de la COVID-19 et de la réduction des effectifs pendant la période de confinement.

QUE Mme Suzanne Villemaire, préposée à la taxation-perception, soit mandatée afin de représenter la municipalité de Saint-Calixte lors de ladite vente, et de se porter acquéreur d'immeubles lorsqu'il n'y aura pas preneur.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 19 mai 2020, par courriel à reception@mscalixte.qc.ca

Par conséquent, à l'ouverture de la séance, aucune question n'avait été reçue par courriel concernant cette séance extraordinaire.

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la séance soit levée à 20 h 03.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».